

LOI N°036-2020/AN

**PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A
RATIFIER PAR VOIE D'ORDONNANCE LES ACCORDS ET
CONVENTIONS DE FINANCEMENT SIGNES ENTRE LE
BURKINA FASO ET LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET
FINANCIERS**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 octobre 2020
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est habilité à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Article 2 :

L'habilitation accordée couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 octobre 2020

Le Secrétaire de séance



Karim OUEDRAOGO



Le Président
Alassane Bala SAKANDE